



**Décision CODEP-SGE-2025-012019 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 24 février 2025 relative à la désignation de deux inspecteurs de la sûreté nucléaire**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V et le chapitre VI du titre IX de son livre V ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 du 9 octobre 2018 de l’Autorité de sûreté nucléaire portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire (rectificatif) ;

Vu le document SMQ/DEP/QPR/HUM/ASN/00200/2012 (ex ASN/COH/02) relatif à l’habilitation des agents en charge du contrôle des ESP ;

**Décide :**

**Article 1er**

Les agents de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection dont le nom figure en annexe 1 à la présente décision sont désignés en qualité d’inspecteurs de la sûreté nucléaire pour procéder aux contrôles administratifs de l’application des dispositions du chapitre VII du titre V du livre V du code de l’environnement aux équipements sous pression nucléaire et de l’application des dispositions de l’article L. 125-15 et des chapitres I, III, V et VI du titre IX du livre V du même code aux activités mentionnées au III de l’article L. 593-33 de ce code.

En application de l’article L. 596-13 du code de l’environnement, ces inspecteurs sont compétents pour procéder aux contrôles administratifs de l’application des dispositions du chapitre VII du titre V du livre V du même code portant sur le suivi en service des équipements sous pression implantés dans le périmètre d’une installation nucléaire de base.

Les catégories d’équipements que ces inspecteurs peuvent contrôler sont précisées en annexe 1. Leur compétence s’étend à l’ensemble du territoire national.

**Article 2**

Les inspecteurs de la sûreté nucléaire mentionnés à l’article 1<sup>er</sup> dont le nom figure en annexe 2 de la présente décision sont habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues aux articles L. 557-59, L. 557-60 et L. 596-10 à L. 596-14 du code de l’environnement dans les conditions fixées par ces mêmes articles.

**Article 3**

Le directeur général de l'ASNR est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 24 février 2025

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et  
de radioprotection

Pierre-Marie ABADIE

ANNEXE 1

**Décision CODEP-SGE- 2025-012019**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 24 février**  
**2025 relative à la désignation de deux inspecteurs de la sûreté nucléaire**

Liste de deux inspecteurs de la sûreté nucléaire

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b><u>Catégories d’équipements contrôlés</u></b>		
		<b>Équipements sous pression Habilitation de niveau 1</b>	<b>Équipements sous pression Habilitation de niveau 2</b>	<b>ESPN Contrôle de la fabrication</b>
PICOT	Delphine			X
VOLOKHOFF	Aurélie			X

ANNEXE 2

Décision CODEP-SGE- 2025-012019  
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 24 février  
2025 relative à la désignation de deux inspecteurs de la sûreté nucléaire

Liste de deux inspecteurs de la sûreté nucléaire  
habilités à exercer les missions de police judiciaire  
prévues aux articles L. 557-59, L. 557-60 et L. 596-10 à L. 596-14  
du code de l’environnement

Nom	Prénom
PICOT	Delphine
VOLOKHOFF	Aurélie